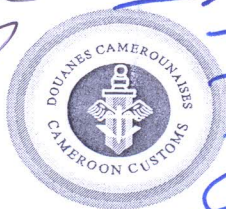


Laure



SE
Pour le Directeur
6-770
14/02/18

NOTE DE SERVICE N° 046 /MINFI/DGD DU 08 FEV 2018

Portant clarification des conditions d'utilisation des marchandises éligibles au bénéfice de facilités douanières à des fins industrielles

Mon attention est appelée au sujet des dysfonctionnements liés à l'utilisation de marchandises importées à des fins industrielles, éligibles au bénéfice de facilités douanières, au titre des mesures de soutien à la réduction des coûts de production.

Ces dysfonctionnements mettent en lumière le détournement desdites marchandises de leur destination privilégiée et sont préjudiciables aux intérêts du Trésor Public.

Je rappelle au Service et aux usagers qu'en application des dispositions de l'article 413 alinéa 4 du Code des Douanes, le détournement des marchandises de leur destination privilégiée est constitutif d'importation sans déclaration de marchandises, et sanctionnée comme telle par les articles 401 alinéa 6 et 403 du Code précité.

Aussi, afin de mettre un terme à l'usage abusif des facilités douanières concédées aux opérateurs économiques à l'importation par leurs soins de produits divers, présentés comme matières premières, en couverture de leurs besoins industriels, les mesures ci-après sont désormais prescrites :

- Est jointe obligatoirement à toute demande de bénéfice ou de renouvellement d'une facilité douanière, une fiche technique reprenant de manière exhaustive les matières importées dans le cadre de l'utilisation industrielle envisagée ;
- ladite fiche technique doit ressortir distinctement :
 - le taux de rendement ou bilan matière (exemple : 10 kg de sucre permettent de fabriquer telle quantité (n) de produits compensateurs) ;
 - le ratio déchet/perte, le cas échéant.

J'attache le plus grand prix à la stricte application de ces prescriptions. /- *H*

Ampliations :

- MINFI /ATCR ;
- Tous Syndicats CDA ;
- Tous Chefs de Divisions ;
- Tous Chefs de Secteurs ;
- GICAM/MECAM/ECAM ;
- Tous syndicats de CDA ;
- Chronos ;
- Archives.

